



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°32-2021-039

PUBLIÉ LE 3 MARS 2021

Sommaire

Secrétariat général commun départemental

32-2021-02-19-014 - Décision n°6 - Délégation de signature M. PALENI Nicolas CH de
Vic. (4 pages)

Page 3

Secrétariat général commun départemental

32-2021-02-19-014

Décision n°6 - Délégation de signature
M. PALENI Nicolas CH de Vic.



Décision n° 2021-6

Délégation de signature

La Directrice du Centre Hospitalier d'Auch

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 6141-1 et L 6143-7 relatifs aux attributions des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu les articles D6143-33 et suivants relatifs à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°92-783 du 06 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé, pris pour application de la loi n°91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière et modifiant le Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu la convention de direction commune du 13 novembre 2017 ente les Centres Hospitaliers d'Auch, de Mirande et de Vic-Fezensac,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion, en date du 22 novembre 2016 nommant à compter du 1^{er} décembre 2016, Monsieur Nicolas PALENI Directeur des Soins aux Centres Hospitaliers à Auch et Mirande et Vic-Fezensac ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion , en date du 30 mars 2018 désignant à compter du 23 avril 2018, Madame Sylvie LACARRIERE, Directrice des Centres Hospitaliers d'Auch, de Vic-Fezensac et de Mirande (Gers) ;

Dans l'attente de la nomination d'un nouveau Directeur Adjoint chargé du site de Vic-Fezensac,

Vu la convention de mise à disposition à compter du 15 02 2021 de Monsieur Nicolas PALENI conclue le 05 02 2021 entre les 2 établissements de la Direction commune,





Décide

Article 1

Monsieur Nicolas PALENI est désigné ordonnateur suppléant du centre hospitalier de Vic-Fezensac.

Délégation permanente est donnée à Monsieur Nicolas PALENI, à l'effet de signer tous actes et documents liés à la fonction d'ordonnateur suppléant du centre hospitalier de Vic-Fezensac.

Il est notamment autorisé à signer, en fonctionnement courant, les pièces suivantes :

I – BONS DE COMMANDE ET ATTESTATIONS DE SERVICE FAIT POUR L'ENSEMBLE DES COMPTES BUDGETAIRES VISES A l'Instruction budgétaire et comptable n° 00-029-M21 du 23 mars 2000 ; OU OPERATIONS SUIVANTES limitées à 50 K€ :

Actes liés aux contrats d'assurance multi risques, véhicules, risques statutaires, aux contrats de maintenance, aux marchés publics, aux emprunts et contrats divers.

Conventions de toute nature engageant le Centre Hospitalier de Vic-Fezensac par délégation du Directeur du centre hospitalier d'Auch en direction commune avec les CH de Vic-Fezensac et de Mirande.

II – ACTES LIES AUX FONCTIONS D'ORDONNATEUR

Signature des mandats et titres de recettes

III – ACTES LIES AUX FONCTIONS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Toutes décisions, titularisation, radiation des cadres

Notations et évaluations du personnel

Autorisations d'utilisation du véhicule personnel

Ordres de mission

Autorisations de congés (sauf cadres de direction et médecins)

Conventions de formation continue et tout acte lié à la formation

Contrats de recrutement

Conventions concernant les stages de personnes extérieures à l'établissement

Tableaux des gardes et astreintes

Assignations des personnels en cas de grève

Déclarations d'accident de travail

Etats et frais de déplacements





IV – ACTES LIÉS AUX FONCTIONS D'ADMINISTRATEUR DE GARDE

Autorisations de transports de corps et autres actes liés à cette fonction.

V – ACTES LIÉS AUX FONCTIONS DE RESPONSABLE DE L'EHPAD

Signature des contrats de séjour

Article 2

Concernant le Centre Hospitalier de Vic-Fezensac :

En cas d'absence ou d'empêchement de Nicolas PALENI, la délégation de signature pourra être exercée par Madame Laure CAPIN, adjoint des cadres hospitaliers, ou en cas d'absence de Mme Laure CAPIN, par Monsieur Cédric NUZ, responsable financier, concernant les actes suivants :

- signature des mandats et titres de recettes,
- ordres de mission,
- conventions de formation continue et tout acte lié à la formation,
- contrats de recrutement,
- conventions concernant les stages de personnes extérieures à l'établissement,
- assignations des personnels en cas de grève,
- déclarations d'accidents du travail,
- autorisations de transports de corps,
- contrats de séjour.

Article 3

La présente décision fait l'objet d'un affichage sur le panneau situé dans le hall du CH de Vic-Fezensac.

Article 4

La Décision n°2020-31 est annulée à compter du 15 février 2021.

Auch, le 19 février 2021


LE DIRECTEUR
Sylvie LACARRIERE
★





Destinataires :

Monsieur Nicolas PALENI
M. le Président du Conseil de Surveillance du CH de Vic-Fezensac
M. le Trésorier Principal de Vic-Fezensac
Direction du Personnel
Services économiques et Techniques
Services financiers
Préfecture
Dossier
Affichage

